

## Fiche méthodologique n°10 Chèque emploi associatif

Le chèque emploi associatif est une offre de service du réseau Urssaf pour favoriser l'emploi en milieu associatif. Il permet aux associations employant (ou souhaitant employer) au plus 9 équivalents temps plein, soit 14 463 heures dans l'année, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel, de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés. Le dispositif est géré par un centre dédié, le centre national Chèque emploi associatif.

Les formalités liées à l'embauche (déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail) sont réalisées à l'aide d'un seul document : le volet "identification du salarié", rubrique "contrat" du site : [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr).

Une seule déclaration est effectuée pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance auprès d'un seul interlocuteur : le centre national Chèque emploi associatif, à l'aide d'un seul document : le volet social. L'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations. Le centre national Chèque emploi associatif établit les attestations d'emploi qui servent de bulletins de salaire et calcule les cotisations et contributions sociales dues.

A noter que le recours au Chèque emploi associatif est subordonné à l'accord du salarié.

### Procédure à suivre pour mettre en place le chèque emploi associatif :

#### ➤ Adhésion au dispositif

Vous adhérez préalablement au dispositif sur le site de l'Urssaf/ rubrique "Identification"\* en saisissant votre numéro Siret.

Vous pouvez anticiper votre adhésion si vous avez un projet d'embauche. Cela ne vous engage pas mais vous permet d'utiliser immédiatement le dispositif si votre projet se concrétise. Vous pourrez effectuer toutes vos formalités directement à partir de ce site.

#### ➤ Contacter les organismes sociaux

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez contacter les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre association) pour remplir un dossier d'immatriculation.

En effet, afin de garantir les droits à prestations de vos salariés, cette démarche, sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations, est indispensable à la bonne gestion de votre dossier.

### Important

Si votre association ne dispose pas d'un numéro Siret, vous pouvez en faire la demande :

- en vous connectant sur [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr) (rubrique "déclarer une formalité")
- en vous adressant à votre Urssaf, qui, en sa qualité de centre de formalités des entreprises, procédera à l'enregistrement de votre association en tant qu'employeur de personnel.
- en contactant le centre national Chèque emploi associatif, qui se chargera pour vous de cette formalité.

➤ **Le volet "identification du salarié"**

Après validation de votre adhésion, vous déclarez auprès du centre national Chèque emploi associatif chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'association en remplissant directement sur ce site le volet "identification du salarié" dans la rubrique « contrat ». Ce document vaut déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et contrat de travail.

➤ **Le volet social**

Vous déclarez auprès du centre Chèque emploi associatif la rémunération de votre salarié via le volet social. Il contient les principaux renseignements sur la période d'emploi et sur les éléments de la rémunération. Le centre national Chèque emploi associatif calcule, à votre place, les cotisations dues et établit l'attestation d'emploi (qui vaut bulletin de salaire) de votre salarié.

Ces deux déclarations peuvent être effectuées sur ce site / rubrique "Espace employeur", à l'aide de votre numéro Siret et de votre mot de passe.

A défaut, si vous souhaitez effectuer ces déclarations sur des formulaires "papier", contactez le centre national Chèque emploi associatif.

➤ **Le rôle du centre national Chèque emploi associatif**

Après transmission des informations par l'employeur, le centre national Chèque emploi associatif prend le relais. Il calcule, à la place de l'association, le montant des cotisations et contributions de protection sociale obligatoire en tenant compte des exonérations et allègements applicables. Il envoie au salarié et à l'association les attestations d'emploi valant bulletins de salaire. Il communique à l'association un décompte des cotisations dues (l'association peut demander une modification jusqu'à dix jours avant la date de prélèvement). Il effectue des déclarations annuelles pour les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif (déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle, etc).

Les cotisations sont prélevées par votre Urssaf, le 16 de chaque mois.